

GUIDE DE CONTESTATION DES AMENDES POUR NON RESPECT DU CONFINEMENT

Nous sommes les seuls garants de la légitimité de nos déplacements. Plus nous serons nombreux à contester les amendes, moins l'Etat aura les moyens de nous les faire payer.

Comment contester l'amende ?

1. Si vous voulez pouvoir contester une amende, **il ne faut pas la régler.**
2. Le paiement de l'amende vaut reconnaissance des faits et ferme l'exercice des voies de recours
2. La contestation doit être formée dans un **délai de 45 jours** à compter de l'avis de contravention
3. Passé ce délai, la contestation n'est plus recevable, et l'amende forfaitaire est **majorée**

Forme de contestation

Schématiquement, deux moyens peuvent être soulevés pour contester l'amendes :

- sur le plan procédural/formel : la procédure prévue par les textes n'a pas été respectée/ prescription des faits (ce qui paraît compliqué...)
- sur le fond : vous ne vous trouviez pas en situation de violation des règles de restriction des déplacements et de définition de déplacements dérogatoires admis.

Vote contestation doit être composée :

1. D'une lettre **motivée**, sur la base de circonstances individuelles. C'est-à-dire qu'il faut indiquer les raisons factuelles et/ou juridiques pour lesquelles vous contestez la contravention
2. De pièces justificative (important) : tickets de caisse, attestation employeurs, domiciliation au CCAS pour les personnes SDF, une attestation sur l'honneur des personnes à qui vous rendiez visite pour les aider par exemple...
3. De l'**original** de l'avis de contravention (dont vous conserverez une copie)

Le tout adressé en **LR/AR** (lettre recommandée avec avis de réception) au service indiqué sur l'avis de contravention

Conseils

Peu importe la vérité sur vos motifs de déplacements et/ou la sincérité de la contestation.

L'important est qu'elle ai l'**air** réelle. De plus, pour cette procédure extrêmement diffuse et mineure, la possibilité d'une enquête auprès des agents qui vous ont verbalisé paraît extrêmement improbable, voir impossible. Donc :

- *S'il est clairement indiqué sur votre amende que vous n'aviez pas votre attestation sur vous* : la légitimité de votre sortie ne sera prise en compte que dans un second temps. En premier lieu, mieux vaut argumenter sur la raison pour laquelle vous ne pouviez pas remplir votre attestation : urgence vitale, circonstances exceptionnelles, défaut d'accès à papier et stylo au

vue de conditions de vie, handicap lié à la possibilité d'écrire. Puis sur la légitimité.

- *S'il n'est rien écrit sur votre amende à propos de l'existence de l'attestation :*
Partez du principe que vous aviez l'attestation. Vous pouvez dire que vous alliez faire les courses ou que vous rendiez visite à un proche en difficulté. Vu que la police n'est pas censée vous demander de pièces justificatives lors des contrôles en ce qui concerne ces motifs, vous pouvez les fournir dans votre recours en disant que la police ne vous a pas cru sur le bien-fondé de votre sortie lorsque vous avez été verbalisé (et qu'elle aurait donc "dépassé" son champs d'action légale)
- *Sur la forme :* il paraît qu'il faut être le plus factuel possible lorsque l'on décrit la situation (pas d'émotion, simplement des faits, par exemple : *le 25 mars 2020 à 18h, muni d'une attestation de sortie dérogatoire, je me rendais en voiture au supermarché XXX situé à XX à XX km de chez moi. Boulevard X, j'ai été contrôlé par des policiers. Or ...*)

Délais

Si l'amende est majorée alors qu'elle n'a pas été contestée, il s'ouvre alors un délai de 30 jours pour contester la majoration, auprès des services indiqués sur la majoration.

Si l'amende est majorée malgré la contestation, vous pouvez envoyer des pièces justificatives (copie de la réclamation, l'envoi avec accusé de réception fait office de preuve) pour montrer que vous avez engagé une réclamation et que la majoration n'est pas légitime.

Si il n'y pas de réponse dans les 2 mois, l'absence de réponse vaut en principe acceptation de la contestation.

Mais dans le contexte actuel, il est possible que les délais de traitement légaux soient rallongés.

La demande de remise gracieuse

Il s'agit d'une demande pour ne pas avoir à payer l'amende ou réduire son tarif à cause de ses difficultés financières. Elle peut être utilisée comme un deuxième recours si la contestation échoue. Il est possible de demander une remise gracieuse totale ou partielle, ainsi qu'un échelonnement du paiement.

La procédure est la même que pour la contestation, cependant :

-le courrier en LR/AR est envoyé au Trésor Public

-la lettre et les pièces justificatives consistent à présenter votre situation financière et/ou sociale, et non pas la légitimité de la verbalisation.

NB :

Ce guide et ses conseils ne garantissent pas l'annulation de votre amende, l'idée est de présenter la procédure et des idées pour en augmenter les chances.

Vu que cette situation est récente, que les délais de contestation sont limités, et que des nouvelles lois n'arrêtent pas de s'accumuler, n'hésitez pas à partager votre expérience en commentaire de ces publications ou sur les réseaux.

Ce petit "guide" se réactualiser en fonction de vos retours et de l'évolution de la situation.